

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 5 février 2024 à 19 h 30 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire suppléant : Richard B. Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1	Claudia Beaulieu	Siège no 4	
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	ABSENT
Siège no 3	Stéphanie Caron	Siège no 6	Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant.

Josée Chouinard, directrice générale est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire suppléant.

La séance est diffusée en «Live» sur Youtube.

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation ;
3. Adoption du règlement numéro 377 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 310 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
4. Adoption du règlement numéro 378 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA ;
5. Période de questions ;
6. Fermeture de l'assemblée.

***** La période de questions ne portera que sur les points à l'ordre du jour*****

24-02023 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDUE QUE le projet d'ordre du jour a été affiché sur Facebook.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte l'ordre du jour.

Proposé par: **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

24-02024 Adoption du règlement numéro 377 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata (avec dispense de lecture).

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 377 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a été présenté au conseil municipal et à la population le 16 janvier dernier, une copie du dit projet de règlement leur avait été remise ;

ATTENDUE QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière le 16 janvier dernier par Richard B. Dubé, conseiller au siège no 4 ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue ce 5 février avant la séance extraordinaire ;

ATTENDUE QU'UN avis public a été publié sur le site web de la Municipalité et sur le babillard à l'édifice municipal au moins 7 jours avant une assemblée de consultation publique telle que prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte le règlement numéro 377 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Proposé par: **Stéphanie Caron**
Et résolu à l'unanimité.

24-02025 Adoption du règlement numéro 378 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA ; (avec dispense de lecture)

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 378 amendant le règlement de zonage numéro 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a été présenté au conseil municipal et à la population le 16 janvier dernier, une copie du dit projet de règlement leur avait été remise ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière le 16 janvier dernier par Jocelyn Pelletier, conseiller au siège no 6 ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue ce 5 février avant la séance extraordinaire ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié sur le site web de la Municipalité et sur le babillard à l'édifice municipal au moins 7 jours avant une assemblée de consultation publique telle que prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte le règlement numéro 378 amendant le règlement de zonage numéro 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

24-02026 Période de questions

Comme, il n'y a pas d'assistance, il n'y a pas de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

À 19 heures 34, sur la proposition de Carole Desbiens, Richard B. Dubé, maire suppléant lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, **Richard B. Dubé**, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard B. Dubé, maire suppléant

Josée Chouinard, directrice générale